

**COMPTE – RENDU SYNTHETIQUE**

L'an deux mil onze, le lundi 26 septembre à 18 h 30, le Conseil d'agglomération légalement convoqué le 19 septembre 2011, s'est réuni à la communauté d'agglomération à Villiers-le-Bel, 1 boulevard Carnot, sous la Présidence de Monsieur Didier VAILLANT, Président.

**Etaient présents :** M. Didier VAILLANT, M. Maurice LEFEVRE, M. Michel AUMAS, M. Jean-Louis MARSAC, M. Charles SOUFIR, Mme Marie-France BLANCHET, M. Maurice BONNARD, M. Mourad CHIKAOUI, M. Gérard BONHOMET, M. Pascal DOLL, M. Patrick HADDAD, M. Gérard LENAIN, M. Chandrasegran PASSOURAMANE, M. Daniel AUGUSTE, M. Patrice BOULAY, Mme Nadeen DELARUE, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Pierre MAÏZ, M. Jean PARE, M. Jean SARBACH, Mme Elise VIALARD, M. Antoni YALAP.

**Avaient donné «pouvoir» :** Mme Annie PERONNET a donné pouvoir à M. Didier VAILLANT, Mme Isabelle BERESSI a donné pouvoir à M. Charles SOUFIR, M. Pierre GALLAND a donné pouvoir à Mme Marie-France BLANCHET, Mme Laëtitia KILINC a donné pouvoir à M. Jean-Louis MARSAC, M. Daniel LOTAUT a donné pouvoir à M. Bruno YAKAN, M. Maurice MAQUIN a donné pouvoir à M. Maurice BONNARD, Mme Tutem SAHINDAL a donné pouvoir à Mme Marie-Claude LALLIAUD.

**Y assistaient également :** Mme Lydia JEAN, M. Bruno YAKAN.

M. Gérard LENAIN est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum est constaté atteint le Conseil d'agglomération procède à l'examen de l'ordre du jour qui s'effectuera sur 14 points.

**Délibération N°11.09.26 – 1/14 : Approbation de l'avenant n° 4 à la Convention Publique d'Aménagement avec la SEMAVO relative à la requalification et l'aménagement du quartier de la Sous-préfecture à Sarcelles**

*Vu la délibération du conseil d'agglomération n° 04.03.15 – 8/15 du 15 mars 2004 approuvant la Convention Publique d'Aménagement avec la SEMAVO dans le cadre du projet de requalification et d'aménagement du quartier de la Sous-préfecture à Sarcelles ;*

*Vu la délibération du conseil d'agglomération n° 04.09.30 – 14/21 du 30 septembre 2004 approuvant l'avenant n°1 à la Convention Publique d'Aménagement avec la SEMAVO dans le cadre du projet de requalification et d'aménagement du quartier de la Sous-préfecture à Sarcelles ;*

*Vu la délibération du conseil d'agglomération n° 04.12.16 – 22/25 du 16 décembre 2004 approuvant l'avenant n°2 à la Convention Publique d'Aménagement avec la SEMAVO dans le cadre du projet de requalification et d'aménagement du quartier de la Sous-préfecture à Sarcelles ;*

*Vu la délibération du conseil d'agglomération n° 06.06.29 – 27/31 du 29 juin 2006 approuvant l'avenant n°3 à la Convention Publique d'Aménagement avec la SEMAVO dans le cadre du projet de requalification et d'aménagement du quartier de la Sous-préfecture à Sarcelles ;*

*Considérant la nécessité de proroger jusqu'au 30 septembre 2011 la durée de la Convention Publique d'Aménagement afin de permettre l'arrêté des comptes définitifs de la Convention Publique d'Aménagement avec la SEMAVO*

**Le conseil, à l'unanimité,**

- 1°) approuve l'avenant n°4 à la Convention Publique d'Aménagement avec la SEMAVO, relative à la requalification et l'aménagement du quartier de la Sous-préfecture à Sarcelles ;
- 2°) autorise le Président à signer ledit avenant ;
- 3°) dit que les crédits sont inscrits au Budget Principal, section de fonctionnement - chapitre 65 – article 65738.

**Délibération N°11.09.26 – 2/14 : Approbation du compte-rendu annuel d'activités, au 31 décembre 2010, de la Convention Publique d'Aménagement relative au projet de restructuration du centre commercial Arc-en-Ciel à Garges-lès-Gonesse**

*Vu la délibération du conseil d'agglomération n°03.05.26-3/15 du 26 mai 2003 approuvant la Convention Publique d'Aménagement avec la S.E.M.A.V.O. dans le cadre du projet d'aménagement des espaces publics et la restructuration du centre commercial Arc-en-Ciel à Garges-lès-Gonesse ;*

*Considérant l'article 15 de ladite Convention Publique d'Aménagement portant sur la présentation par l'aménageur d'un compte-rendu d'activités annuel présentant un bilan financier prévisionnel global et actualisé des activités.*

**Le conseil, à l'unanimité,**

- 1°) approuve le compte-rendu d'activités annuel établi au 31 décembre 2010 par la S.E.M.A.V.O dans le cadre de la Convention Publique d'Aménagement relative au projet d'aménagement des espaces publics et de la restructuration du centre commercial Arc-en-Ciel à Garges-lès-Gonesse.

**Délibération N°11.09.26 – 3/14 : Approbation de la modification du plan financement relatif aux études d'élaboration d'un plan stratégique de développement territorial et d'aménagement sur le territoire Gonesse/Val de France**

*Vu la délibération n°10.03.24 – 15/15 du Conseil d'agglomération du 24 mars 2010, autorisant la constitution d'un groupement de commandes avec la Ville de Gonesse en vue de la passation de marchés publics de prestations intellectuelles visant l'élaboration d'un plan stratégique de développement territorial et d'aménagement pour le territoire Gonesse/val de France et désignant les membres de la Commission d'Appel d'offres du Groupement ;*

*Vu la délibération n°10.05.27 – 2/11 du Conseil d'agglomération du 27 mai 2010, autorisant la demande de subvention pour l'élaboration d'un plan stratégique de développement territorial et d'aménagement sur le territoire Gonesse/Val de France ;*

*Vu la délibération n°10.10.04 – 6/14 du Conseil d'agglomération du 4 octobre 2010, approuvant la modification du plan de financement des études d'élaboration d'un plan stratégique de développement territorial et d'aménagement sur le territoire Gonesse/Val de France.*

**Le conseil, à l'unanimité,**

- 1°) approuve le nouveau plan de financement quant aux études d'élaboration d'un plan stratégique de développement territorial et d'aménagement sur le territoire Gonesse/Val de France, tel que joint en annexe ;
- 2°) dit que les crédits sont inscrits au budget principal 2011 - section de fonctionnement - en dépenses et en recettes.

**Délibération N°11.09.26 – 4/14 : Approbation de la mise en œuvre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) expérimental Val de France 2011/2014**

*Vu la délibération n° 07.03.20 – 13/16 portant sur la validation du contenu du CUCS Val de France 2007/2009 et l'autorisation de sa signature avec l'Etat ;*

*Vu la circulaire du 27 avril 2011 relative à la mise en œuvre des contrats urbains de cohésion sociale expérimentaux ;*  
*Considérant l'inscription de la communauté d'agglomération Val de France dans les dispositifs de la Politique de la ville, et en particulier du CUCS.*

**Le conseil, à l'unanimité,**

- 1°) approuve la mise en œuvre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) expérimental Val de France 2011/2014 ;

**Délibération N°11.09.26 – 5/14 : Adoption du montant de la participation financière accordée à l'Association de Gestion des Fonds Européens (AGFE), au titre de l'année 2011**

*Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;*

*Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°05.06.23 5/14 du 23 juin 2005 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique de la ville ;*

*Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°05.12.12 7/11 du 12 décembre 2005 relative à la modification de la date des transferts liés à la compétence « Politique de la Ville » ;*

*Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°10.12.20 -10/11 du 20 décembre 2010 approuvant la création d'une association porteuse de l'organisme intermédiaire pivot pour le regroupement des PLIE du département du Val d'Oise et désignant les représentants de la communauté d'agglomération val de France au sein de l'association ;*

*Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° 11.03.03-1/12 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2011 ;*

*Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° 11.06.27-4/22 approuvant la décision modificative n°1 pour l'exercice 2011 du budget principal ;*

*Considérant la nécessité de verser une participation ainsi qu'un fonds de roulement à l'association AGFE.*

***Le conseil, à l'unanimité,***

1°) *adopte le montant de la participation financière accordée à l'association AGFE arrêté à la somme de 14 484,72 € au titre de l'année 2011 ;*

2°) *autorise le principe du versement, en sus, d'un fonds de roulement (avance) à hauteur de 6 039,29 € annuel (2011-2012) ;*

3°) *dit que la dépense est prévue au budget principal 2011, section de fonctionnement - Chapitre 65- article 6574/961 pour la participation et à l'article 6718/961 pour le fonds de roulement ;*

**Délibération N°11.09.26 – 6/14 : Autorisation d'une subvention complémentaire à l'association PRISME 95 au titre de l'année 2011**

*Vu la délibération du conseil d'agglomération n° 11.03.03 – 7/12 du 3 mars 2011 portant sur l'adoption du montant des subventions accordées aux associations : Association des Entreprises du parc Industriel de Sarcelles, Association Garges-en-France Entreprises, Association Est Val d'Oise Initiative, Association pour le Droit à l'Initiative Economique, Comité d'Expansion Economique du Val d'Oise, Association PRISME 95 dans le cadre de la compétence développement économique au titre de l'année 2011 ;*

*Considérant l'intérêt de soutenir l'émergence de nouvelle filière économique créatrice d'emplois sur le territoire de Val de France ;*

***Le conseil, à l'unanimité,***

1°) *autorise le versement d'une subvention complémentaire d'un montant de 5 000 € à l'association Prisme 95 pour les activités menées dans le cadre de l'action « Service d'Amorçage de Projets » au titre de l'année 2011 ;*

**Délibération N°11.09.26 – 7/14 : Autorisation d'une subvention complémentaire à la Maison de l'Emploi de l'Est du Val d'Oise (M2E95) - au titre de l'année 2011**

*Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;*

*Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°05.06.23 5/14 du 23 juin 2005 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique de la ville ;*

*Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°05.12.12 7/11 du 12 décembre 2005 relative à la modification de la date des transferts liés à la compétence « Politique de la Ville » ;*

*Considérant le Débat d'Orientations Budgétaires tenu lors du Conseil d'agglomération du 27 janvier 2011 ;*

*Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° 11.03.03-1/12 du 3 mars 2011 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2011 ;*

*Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° 11.03.03-6/12 du 3 mars 2011 adoptant le montant des subventions accordées aux associations dans le cadre de la compétence Politique de la ville au titre de l'année 2011 ;*

*Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° 11.06.27-4/22 du 27 juin 2011 approuvant la décision modificative n°1 pour l'exercice 2011 du budget principal.*

**Le conseil, à l'unanimité,**

1°) autorise le versement d'une subvention complémentaire d'un montant de 9 278,53 € à la Maison de l'Emploi de l'Est du Val d'Oise (M2E95) ;

2°) dit que le montant de subvention accordée à la M2E95 au titre de l'année 2011, s'élève donc à 114 761,53 € ;

3°) dit que la dépense est prévue au budget primitif 2011, section de fonctionnement article 6574/96 ;

**Délibération N°11.09.26 – 8/14 : Rétrocession de la communauté d'agglomération Val de France à la commune de Villiers-le-Bel des locaux de la bibliothèque intercommunale Jean Jaurès située square Charles Perrault – école Jean Jaurès**

*Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° 04.03.15-9/15 du 15 mars 2004 relative à la définition de l'intérêt communautaire lié à la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;*

*Considérant le projet de rénovation du quartier des Carreaux dans le cadre du programme validé par l'ANRU et la démolition des locaux de la bibliothèque intercommunale Jean Jaurès située square Charles Perrault – école Jean Jaurès ;*

*Considérant le relogement de la bibliothèque intercommunale Jean Jaurès dans des locaux situés 4 rue Léon Blum sur le territoire de Villiers-le-Bel ;*

*Considérant que ces locaux désormais inutilisés ne sont plus nécessaires à l'exercice de la compétence transférée ;*

**Le conseil, à l'unanimité,**

1°) constate que les locaux de la bibliothèque intercommunale Jean Jaurès situés square Charles Perrault – école Jean Jaurès ne sont plus utilisés dans le cadre de l'exercice de la compétence transférée et telle que résultant de la définition de l'intérêt communautaire établie par délibération n°04.03.15 – 9/15 du 15 mars 2004 de la communauté d'agglomération Val de France ;

2°) constate que de ce fait ces locaux ne sont plus nécessaires pour exercer la compétence transférée ;

3°) demande la rétrocession à la commune de Villiers-le-Bel des locaux de la bibliothèque intercommunale Jean Jaurès situés square Charles Perrault – école Jean Jaurès entendu qu'ils ne concourent plus à l'exercice de la compétence transférée ;

4°) dit que la rétrocession ne donnera pas lieu à un procès-verbal contradictoire considérant la future démolition des locaux objet de la rétrocession ;

**Délibération N°11.09.26 – 9/14 : Rétrocession de la communauté d'agglomération Val de France à la commune de Villiers-le-Bel des locaux de la bibliothèque intercommunale Jean Jaurès située square Charles Perrault – école Jean Jaurès**

*Le conseil délibère, et à l'unanimité,*

- 1°) *autorise le déclassement des ouvrages des collections courantes des bibliothèques intercommunales concernés par les opérations de désherbage ;*
- 2°) *autorise les dons à des bibliothèques d'écoles ou leur cession à titre gracieux à des associations à caractère culturel ou social ou à des tiers ayant un projet à but social ou humanitaire ;*
- 3°) *approuve la vente aux particuliers des documents déclassés dans le cadre des animations des bibliothèques, avec application d'un tarif symbolique de 1 euro pour les livres d'un format inférieur à 25 cm et de 2 euros pour les autres documents ;*
- 4°) *autorise l'élimination du reliquat des documents déclassés en mauvais état ou au contenu obsolète et en autorise le cas échéant la cession sous forme d'un don à une association qui pourrait assurer le recyclage du papier ;*
- 5°) *dit que la procédure de déclassement sera spécifique pour les fonds de la bibliothèque Aimé Césaire acquis au moment de l'ouverture de l'établissement, sur des crédits d'investissement, et que les dispositions pour les collections courantes ne peuvent être applicables à ces fonds ;*

**Délibération N°11.09.26 – 10/14 : Approbation de la charte révisée de RéVOdoc, réseau documentaire du Val d'Oise**

*Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°08.10.06-13/16 du 6 octobre 2008, approuvant la charte RéVOdoc et autorisant l'adhésion des bibliothèques intercommunales au réseau RéVOdoc, réseau documentaire du Val d'Oise ;*

*Le conseil délibère, et à l'unanimité,*

- 1°) *approuve la charte révisée de RéVOdoc, réseau documentaire du Val d'Oise, telle que jointe en annexe ;*

**Délibération N°11.09.26 – 11/14 : Octroi d'une indemnité de conseil au Trésorier Principal de Sarcelles**

*Vu l'article 97 de la loi du 02 mars 1982, le décret 82-979 du 19 novembre 1982 et l'arrêté interministériel du 12 juillet 1990 qui fixent les conditions et les modalités d'attribution d'une indemnité de conseil allouée par les communes et leurs établissements publics aux comptables publics ;*

*Considérant l'attribution «intuitu personae» de l'indemnité de conseil considérée ;*

*Le conseil délibère, et à l'unanimité,*

- 1°) *décide l'octroi d'une indemnité de conseil au taux maximum autorisé au Trésorier Principal de la Trésorerie de Sarcelles ;*
- 2°) *dit que cette indemnité est attribuée à Mme Danièle VILLET, Trésorier Principal de Sarcelles, à partir du 20 septembre 2011 ;*
- 3°) *dit que la dépense est inscrite au chapitre 011 (nature 6225) du budget ;*

**Délibération N°11.09.26 – 12/14 : Création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (C.I.I.D.)**

*Vu l'article 1650 A du code général des impôts modifié par l'article 34 de la loi de finances rectificative de 2010 ;*

**Le conseil délibère, et à l'unanimité,**

- 1°) *décide la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (C.I.I.D.) ;*
- 2°) *propose comme titulaires et comme suppléants les personnes listées dans le tableau annexé à la présente ;*

**Délibération N°11.09.26 – 13/14 : Modification du tableau des emplois**

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux ;  
Vu le décret n° 95-25 du 10 janvier 1995 modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ;  
Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011, portant statut particulier du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;  
Considérant que la communauté d'agglomération doit se doter des moyens de mener à bien les missions qui lui sont dévolues ;*

**Le conseil délibère, et à l'unanimité,**

- 1°) *décide de créer à temps complet :*
  - *2 postes de rédacteur ;*
  - *1 poste d'agent de maîtrise ;*
  - *2 postes d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe ;*
- 2°) *modifie, en conséquence, le tableau des emplois tel que joint en annexe ;*

**Délibération N°11.09.26 – 14/14 : Autorisation de demande de subvention au titre de la Dotation de Développement Urbain (DDU) pour la réalisation de travaux d'accessibilité et de requalification de l'espace public de la communauté d'agglomération Val de France**

*Vu la délibération n°02.12.04 - 2/7 du 4 février 2003 du Conseil d'agglomération définissant l'intérêt communautaire en matière de voirie ;  
Vu la délibération n°04.02.12 - 2/3 du 12 février 2004 du Conseil d'agglomération modifiant la définition de l'intérêt communautaire relatif à la compétence voirie et approuvant les transferts de voies au titre de l'année 2004 ;  
Considérant le programme pluriannuel de travaux d'accessibilité et de requalification des voiries de la communauté d'agglomération et notamment les projets à réaliser en 2012 sur les espaces publics situés en territoire éligible à la Dotation de Développement Urbain (DDU) pour un coût évalué à 90 000 € HT, soit 107 640 € TTC ;  
Considérant l'intérêt pour la communauté d'agglomération de solliciter une participation financière au titre de la Dotation de Développement Urbain ;*

*Le conseil délibère, et à l'unanimité,*

- 1°) *approuve le plan de financement, tel que joint en annexe, relatif au projet 2012 de travaux d'accessibilité et de requalification de l'espace public de la communauté d'agglomération Val de France ;*
- 2°) *autorise une demande de subvention auprès de l'état au titre de la Dotation de Développement Urbain pour la réalisation des travaux d'accessibilité et de requalification de l'espace public de la communauté d'agglomération Val de France, et autorise le dépôt de dossier de participation de l'Etat pour un montant prévisionnel de 72 000 € ;*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 40.**

À Villiers-le-Bel, le 30 SEP. 2011

Le Président de la communauté d'agglomération,



Didier VAILLANT

**Pour affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Val de France,  
en Mairies de SARCELLES - GARGES-LES-GONESSE - VILLIERS-LE-BEL - ARNOUVILLE**